

### **Des missions moins " stimulantes " et " enrichissantes ", n'invalide pas le changement d'affectation d'un fonctionnaire**

Les mesures prises à l'égard d'agents publics qui, compte-tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours.

Il en va ainsi des mesures qui, tout en modifiant leur affectation ou les tâches qu'ils ont à accomplir, ne portent pas atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur statut ou à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, ni n'emportent perte de responsabilités ou de rémunération.

Le recours contre de telles mesures, à moins qu'elles ne traduisent une discrimination ou une sanction, est irrecevable.

L'agent soutient que les missions correspondant à sa nouvelle affectation sont moins " stimulantes " et " enrichissantes " que celles qui étaient précédemment les siennes dans son service précédent, service dont elle estime qu'il est réservé à certains fonctionnaires particulièrement qualifiés.

Il n'a cependant pas contesté pas que le changement d'affectation dont il a fait l'objet n'a pas porté atteinte aux droits et prérogatives qu'elle tient de son statut ou à l'exercice de ses droits et libertés fondamentaux, ne l'a privée d'aucune rémunération ni d'aucun avantage, et que ses allégations selon lesquelles ce changement d'affectation s'est accompagné d'une perte de responsabilité ou a porté une atteinte significative à ses perspectives de carrière ne sont aucunement étayées, les éléments qu'il invoque, qui présentent un caractère largement subjectif, ne permettent pas de considérer que le changement d'affectation en litige ne présentait pas le caractère d'une mesure d'ordre intérieur.

Il résulte de ce qui précède que c'est à bon droit que le tribunal a considéré que l'arrêté de mutation pris présente bien le caractère d'une mesure d'ordre intérieur ne faisant pas grief à sa destinataire.

CAA de BORDEAUX, 3ème chambre, 03/07/2024, 22BX01719, Inédit au recueil Lebon

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049887611>

**WWW.SAFPT.ORG**

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information